MOUVEMENT FÉMINISTE

Le rôle politique des femmes

La *Revue féministe* a publié, dans son numéro du 30 avril dernier, la lettre suivante :

« A Madame la Directrice de la REVUE FÉMINISTE,

» MADAME,

» Dans l'article : le Suffrage politique des femmes, de M. R. de la Grasserie, que publie le numéro 3 de la Revue, je relève cette opinion qu'il y aurait tout avantage à remplacer le Sénat actuel par une assemblée de femmes; on obtiendrait ainsi, ajoute l'auteur, une chambrée conservatrice qui présenterait plus d'homogénéité que celle que nous possédons aujourd'hui.

» Sans vouloir critiquer en aucune façon la valeur de cette idée, je me permettrai, cependant, de faire remarquer qu'elle est loin d'être neuve. M. Godin, le fondateur du Familistère de Guise, l'avait déjà exprimée en 1883 dans son ouvrage: LE GOUVERNEMENT, CE QU'IL A ÉTÉ, CE QU'IL DOIT ÈTRE.

» Après avoir montré que le suffrage politique, dit universel, ne le sera réellement que le jour où les femmes voteront, cet auteur ajoute : « Si les droits sociaux de la femme sont en principe les mêmes que ceux de l'homme, ils doivent s'exercer séparément; l'influence féminine se présentera ainsi libre et entière dans sa part d'action. On a admis jusqu'ici qu'il fallait un organe pondérateur des décisions de l'assemblée législative; qu'il était sage d'éviter dans la confection des lois les effets de la passion et de l'entraînement: que la loi devait être purifiée au creuset de la raison; j'ajouterai qu'elle doit être alliée aux inspirations du cœur... Eh bien, c'est à l'intervention de la femme que la loi devra de revêtir ce caractère véritablement social. Ce sera un beau rôle pour la femme que d'être appelée, par l'institution d'un collège électoral spécial, à compléter le suffrage universel, et à faire pénétrer dans la vie politique l'influence féminine en élisant et composant le Sénat. L'utilité des deux Assemblées se démontrera alors par ses bons effets. Les deux Chambres représenteront réellement la société entière; elles donneront à la loi ce caractère d'équité, de justice et d'universalité qui lui fait aujourd'hui défaut.»

» Veuillez agréer, etc.

» V. VINCENT. »

Le suffrage des femmes en Angleterre

Une pétition en faveur du suffrage des femmes a été exposée dans Westminster Hall, à Londres, en attendant d'être présentée à la Chambre des communes.

Elle est signée par 257,000 femmes, dont 57,800 habitent des villes, 140,700 les campagnes d'Angleterre et du pays de Galles, 51,270 les comtés écossais, 7,320 les districts ruraux de l'Irlande.

Au nombre des signataires figurent presque toutes les directrices de collèges et maîtresses d'écoles du Royaume-Uni et la plupart des femmes qui se sont distinguées dans la carrière médicale, dans la littérature ou dans les arts.

L'enseignement secondaire des jeunes filles

Il existe aujourd'hui 1 école normale à Sèvres, 32 lycées, dont 5 à Paris, auxquels il convient d'ajouter le lycée de Tunis, 3 lycées provisoires, 27 collèges, 1 collège provisoire. Le régime des lycées et collèges de jeunes filles est l'externat. Mais certaines municipalités ont annexé à leur compte, un internat à leur lycée ou collège.

L'école de Sèvres compte 75 élèves.

La population des lycées est de 7,163 élèves, savoir: 3,108 dans les classes primaires, dont 686 dans la classe enfantine existant dans 30 lycées; 4,055 dans les classes secondaires. Ces 7,163 élèves comprennent: 3,680 externes, 1,797 externes surveillées, 306 demi-pensionnaires, 980 pensionnaires. Dans ce nombre sont comprises 655 boursières.

La population des collèges est de 3,250 élèves : 1,548

dans les classes primaires, dont 433 dans la classe enfantine, et 1,702 dans les classes secondaires. Ces 3.250 élèves dont 264 sont des boursières, comprennent 1,398 externes, 1,036 externes surveillées, 104 demi-pensionnaires et 712

pensionnaires.

Le personnel des lycées comprend : 35 directrices (21 agrégées, 2 licenciées, 2 pourvues du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire de jeunes filles, 1 bachelier, 9 possédant un brevet primaire); 163 professeurs-femmes (86 agrégées des lettres, 54 agrégées de sciences, 23 agrégées de langues vivantes); 82 maîtresses chargées de cours (24 pour les lettres, 16 pour les sciences, 42 pour les langues vivantes); 17 professeurs et 14 maîtresses chargées de cours de dessin; 19 maîtresses de travaux à l'aiguille; 11 maîtresses de chant; 13 maîtresses de gymnastique; 35 économes; 137 maîtresses-répétitrices, dont 4 chargées de la surveillance générale et 29 stagiaires à l'économat.

Les internats municipaux ont, de plus, à leur tête, une sous directrice qui a sous ses ordres un certain nombre de maîtresses surveillantes. Ils sont gérés par l'économe de l'externat, sauf à Montpellier et à Chambéry, où ils

sont confiés à un comptable municipal.

Le personnel des collèges compte : 26 directrices (9 agrégées, 11 pourvues du certificat d'aptitude, 2 bacheliers, 4 munies d'un brevet primaire); 123 professeurs-femmes (55 pour les lettres, 41 pour les sciences, 27 pour les langues vivantes); 20 maîtresses chargées de cours (lettres); 74 institutrices primaires; 42 maîtresses surveillantes de l'externat; 2 professeurs et 9 maîtresses chargées de cours de dessin; 1 maîtresse de chant; 1 maîtresse de gymnastique.

Les renseignements qui précèdent sont empruntés à une récente édition du recueil publié par M. Camille Sée, de tous les documents, rapports, décrets, arrêtés, circulaires relatifs aux lycées et collèges de jeunes filles, à la création desquels M. Camille Sée prit une si

grande part.

Alors que les statistiques officielles sont en retard de plusieurs années, le recueil de M. Sée donne la décomposition de la population scolaire et le tableau du personnel enseignant des lycées et collèges de jeunes filles au mois de mars dernier.

Les femmes dans les conseils scolaires

Nous avons dit que la *Ligue française pour le droit* des femmes avait demandé l'admission des femmes dans les commissions scolaires et les délégations cantonales.

Le conseil municipal de Paris s'est déclaré favorable à cette requête et plusieurs maires ont demandé des noms de candidates pour les appuyer.

Quant à l'administration des Caisses des Ecoles, la Ligue usera de toute son influence pour faire que les divers arrondissements de Paris imitent le XVIIIº, où M^{mes} Maria Martin et Marie Bonnevial sont admises à examiner comme les hommes et avec eux, les questions de nourriture et de vêtements pour les enfants.

De son côté, le Congrès de la Lîgue de l'Enseignement, réuni le mois dernier à Rouen, a émis un vœu favorable à l'admission des femmes dans les délégations cantonales.

Les étudiantes

Poignée de nouvelles cueillies dans la Revue internationale de l'Enseignement, (numéros de février, mars, mai:)

AUTRICHE-HONGRIE. — Sur la proposition du ministre de l'instruction publique, S. M. l'empereur et roi a octroyé aux femmes la permission de se faire inscrire aux cours de médecine, de pharmacie et de philosophie de l'université de Budapest. Toutefois, le ministre devra se prononcer spécialement sur chaque demande d'immatriculation émanant d'une personne du sexe féminin. A été prise également en considération la proposition tendant à établir des cours de langue latine dans les écoles secondaires des jeunes filles, en vue de préparer les élèves à l'enseignement de l'Université.

Suède et Norwège. — Lund : On compte en 1893-1894, 12 étudiantes à l'Université de Lund. De ce nombre 8 suivaient les cours de l'Université de philosophie, 4

ceux de la faculté de médecine.

Les examens suivants ont été passés, en vue de la

licence : philosophie, 1; en vue du diplôme de candidat : droit 1, médecine 2.

Stockolm: Examens: 1 candidat du sexe féminin.

Upsal: On a compté durant le semestre 1894-1895, 23 étudiantes à l'Université d'Upsal, dont 8 nouvellement inscrites.

Suisse. — D'un document publié par le bureau fédéral de statistique, il ressort que le total des élèves de l'enseignement supérieur helvétique s'élevait en 1894-1895, non compris le Polytechnicum de Zurich a 3119 étudiants réguliers et 694 auditeurs libres.

A noter dans ce total 362 étudiantes et 238 auditeurs

libres, soit 600 femmes.

Angleterre. — A l'Université de Londres la proportion des candidats féminins continue à s'accroître.

A la fin du dernier semestre universitaire deux jeunes filles ont affronté avec succès les examens classiques et ceux des sciences abstraites à l'Université de Cambridge.

Elles ont obtenu toutes deux, seules de leur promo-

tion, la mention cum laude.

A propos de ce succès nouveau des jeunes étudiantes dans des matières autrefois réservées aux hommes et sans sortir de l'Angleterre, il nous est permis de citer l'opinion de l'éminent professeur d'Oxford M. Max Muller, tel qu'il l'a exprimée dans une interview relatée par la Gazette de Francfort :

« Autrefois, » aurait déclaré l'illustre maître, « j'étais l'ennemi déclaré des hautes études féminines ; mais aujourd'hui, je suis converti, et je considère comme un des plus grands progrès de notre temps l'admission

des femmes à ces sortes d'études.

» C'est un plaisir d'observer le zèle des jeunes filles. Les garçons travailent le moins qu'ils peuvent, les jeunes filles le plus qu'elles peuvent, très-souvent même plus qu'elles ne peuvent. D'autre part, elles ont une façon d'étudier plus systématique et une faculté d'assimilation plus grande que les garçons.

» Je souhaite que les hommes rentrent en eux-mêmes

et apprennent des femmes..... à apprendre! »

Réforme des lois du divorce aux Etats-Unis

Une correspondance adressée de Washington au *Temps* nous apprend qu'une loi fédérale récente fixe à un minimum d'un an la durée de la résidence dont on devra dorénavant faire la preuve pour obtenir le divorce dans les territoires.

On sait qu'on désigne aux Etat-Unis sous le nom de « territoires » les régions qui n'ont pas encore été admises au rang d'Etat de l'Union. Au contraire des Etats qui sont souverains et ont chacun leur législation propre, les territoires reçoivent leurs lois du Con-

grès fédéral.

Jusqu'à présent, les gens pressés de plaider en divorce pouvaient aller se fixer dans un territoire, où la qualité de résident n'était subordonnée à aucune durée légale, et ils y obtenaient leur liberté avec une extrême facilité, ce qui a fait dire que les conducteurs de trains annonçaient l'arrivée à certaines stations de la manière suivante : « X...., dix minutes d'arrêt! Les voyageurs qui désirent divorcer descendent de voiture! »

La nouvelle loi, met fin à cet état de choses.

Ajoutons que ce résultat est dû aux efforts de la « Ligue nationale pour la réforme des lois du divorce. »

Les femmes et les sociétés de secours mutuels

Au cours de la discussion du projet de loi sur les secours mutuels, la Chambre a décidé, sur la proposition de M. Maurice Faure, que les femmes pourront faire partie du Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.